



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	5
III. Situation économique	6
A. Généralités	6
B. Tourisme	6
C. Services financiers	6
D. Agriculture et pêche	7
E. Infrastructure	7
F. Transport et communications	8
IV. Situation sociale	8
A. Généralités	8
B. Éducation	9
C. Santé publique	9
D. Criminalité et sécurité publique	10
E. Droits de l'homme	11



V.	Environnement	11
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	11
VII.	Statut futur du territoire	12
	A. Position du gouvernement du territoire	12
	B. Position de la Puissance administrante	12
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	13

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 11 janvier 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.

Le territoire en bref

Territoire : Anguilla est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneuse Christina Scott (2013)

Situation géographique : Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Sa topographie est relativement plate, avec quelques collines, dont la plus élevée culmine à 65 mètres.

Superficie : 96 kilomètres carrés. L'île principale fait 26 kilomètres en son point le plus long et 5 en son point le plus large.

Zone économique exclusive : 92 178 kilomètres carrés

Population : 15 700 habitants (estimation de 2013)

Espérance de vie à la naissance : 81,3 ans (hommes : 78,7 ans; femmes : 84,0 ans) (estimation de 2015)

Langues : 99 % de la population est anglophone. L'espagnol et le chinois sont également parlés.

Capitale : La Vallée

Chef du gouvernement du territoire : Victor Banks (avril 2015)

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 22 avril 2015 et les prochaines auront lieu d'ici au 22 avril 2020.

Principaux partis politiques : Anguilla United Front; Anguilla United Movement

Parlement : House of Assembly (assemblée législative)

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 18 589 dollars des États-Unis (estimation de 2014)

Économie : Tourisme, services financiers et envois de fonds

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique et pays membres de la Communauté des Caraïbes

Taux de chômage : 8 % (estimation de 2012)

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 USD = 2,70 XCD)

Aperçu historique : Peuplé à l'origine par les Arawaks, le territoire a été colonisé par les Britanniques et les Irlandais en 1650 et a périodiquement été associé à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi qu'à diverses structures régionales. En 1980, Anguilla est devenue un territoire administré par le Royaume-Uni.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Aux termes de la Constitution d'Anguilla, entrée en vigueur en 1982 et modifiée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué du Gouverneur, du Conseil exécutif et de la House of Assembly. Le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé de la défense, des relations extérieures, de la sécurité intérieure (y compris la police et les services pénitentiaires), ainsi que des services financiers internationaux et de leur réglementation; il nomme les fonctionnaires et veille au respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le Conseil exécutif et en suivre l'avis. La Constitution dispose en outre que la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.

2. Le Conseil exécutif du territoire se compose du Ministre principal, de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit (le Procureur général et le Vice-Gouverneur). Il est présidé par le Gouverneur, qui n'a pas le droit de vote. La House of Assembly est élue pour cinq ans et se compose d'un président, d'au moins sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Ministre principal et l'autre à l'issue de consultations avec ce dernier et le chef de l'opposition, selon qu'il convient. Conformément à la Constitution, le Gouverneur nomme ministre principal le député élu qui, à son avis, est le mieux à même d'obtenir l'appui de la majorité des autres députés. Il choisit également les autres ministres parmi les députés élus, sur avis du Ministre principal.

3. À l'issue des élections générales du 22 avril 2015, l'Anguilla United Front a succédé à l'Anguilla United Movement au gouvernement du territoire. L'actuel Ministre principal, Victor Banks, a pris ses fonctions le 23 avril 2015.

4. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla, avant août 1971, et la législation anguillaise promulguée ultérieurement. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, tribunal régional ayant son siège à Sainte-Lucie, qui est chargée de veiller à l'application des lois. Compétente pour les membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, elle est constituée de deux divisions, d'une cour d'appel itinérante et d'une haute cour de justice.

5. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde le droit à la citoyenneté britannique aux citoyens des territoires britanniques d'outre-mer.

6. Des pourparlers avec le Royaume-Uni au sujet d'un nouveau projet de constitution devaient commencer en 2010. En 2011, Anguilla a créé une équipe chargée d'élaborer une nouvelle constitution sous la direction de H. Clifton Niles. Comme indiqué précédemment, un projet de texte contenant des modifications à apporter à la structure de gouvernance a été présenté au Gouvernement en février 2012; ces modifications pourraient être intégrées dans le texte d'une future constitution. La Puissance administrante a déclaré que le gouvernement du territoire avait créé, en septembre 2015, un comité chargé de mettre en œuvre la réforme constitutionnelle et électorale. Selon les médias, la première version du rapport du comité sur le processus d'élaboration de la constitution a été présentée au Ministère

de l'intérieur et sera examinée par le Conseil exécutif tandis que les travaux se poursuivent.

7. D'après la Puissance administrante, et conformément au livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), publié en 2012, le Gouverneur a affirmé que toute décision de rompre le lien constitutionnel unissant le Royaume-Uni et Anguilla devait être fondée sur la volonté de la population, exprimée formellement et dans le respect de la Constitution. Si la population se prononçait clairement en faveur de l'indépendance, le Gouvernement britannique s'acquitterait de l'obligation qui lui incombait d'aider le territoire à y accéder.

8. À l'issue des élections d'avril 2015, les médias ont fait savoir que le Ministre principal élu, Victor Banks, avait adopté une position opposée à celle de l'administration de l'Anguilla United Movement, déclarant qu'il avait pour priorité première la croissance économique et non l'indépendance politique du territoire. Cependant, en octobre 2015, lorsque la Puissance administrante a proposé, dans son projet d'ordonnance sur les finances publiques d'Anguilla, de nommer un directeur financier, la population aurait réagi en demandant un débat sur l'indépendance du territoire.

II. Budget

9. Les Gouvernements du Royaume-Uni et d'Anguilla ont conclu un accord-cadre pour une gestion responsable des finances publiques au service du développement, qui a été incorporé à la législation anguillaise en novembre 2013 et dans lequel le gouvernement du territoire s'est dit déterminé à équilibrer le budget, à publier des directives en matière d'emprunt et à mettre en place un plan de gestion des finances publiques sur cinq ans.

10. En décembre 2015, le Ministre principal et le Ministre des finances ont présenté à la House of Assembly un budget d'un montant de 225,3 millions de dollars des Caraïbes orientales destiné à assurer le fonctionnement du gouvernement du territoire en 2016. Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes courantes étaient estimées à 195,22 millions de dollars des Caraïbes orientales, ce qui représente une augmentation de 5,4 % par rapport à 2014. Les dépenses ordinaires, quant à elles, étaient estimées à 185,54 millions de dollars, ce qui porte le solde à 9,68 millions. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement du Royaume-Uni a continué de subventionner des projets clefs sur le territoire. Par exemple, en 2015, des subventions d'un montant de 3,7 millions de dollars ont été versées à l'appui de la réhabilitation d'une école primaire et d'autres projets relatifs à l'éducation.

11. Selon la Puissance administrante, Anguilla ne prélève pas d'impôt sur le revenu, les successions, les plus-values ou les sociétés, ni de taxe sur la valeur ajoutée ou sur les produits et services. Le gouvernement du territoire garde cette situation à l'étude, en particulier compte tenu de l'incidence de cette faible imposition sur l'économie et sur les réserves du secteur public. En 2016, il devrait adopter de nouvelles mesures fiscales, telles que des taxes sur l'électricité et l'essence, et une augmentation des droits d'enregistrement au cadastre et des frais de délivrance des permis de conduire et des certificats d'immatriculation des véhicules.

III. Situation économique

A. Généralités

12. Selon les premiers chiffres de la Banque centrale des Caraïbes orientales, publiés en octobre 2015 et transmis par la Puissance administrante, le produit intérieur brut (PIB) était, en 2014, de 311,77 millions de dollars des États-Unis, tandis que le taux de croissance s'élevait à 9,5 %. En 2015, le PIB devrait s'élever à 321,73 millions de dollars des États-Unis, pour un taux de croissance de 3,19 %.

13. Les principaux secteurs économiques d'Anguilla sont le tourisme, l'immobilier, la constitution et la gestion d'entreprises délocalisées, et les services bancaires. Le tourisme est la première source de croissance économique. L'économie anguillaise reste tributaire de la situation économique mondiale, des prix internationaux du pétrole et des aléas climatiques.

B. Tourisme

14. Le Ministère des finances, du développement économique, de l'investissement, du commerce et du tourisme est chargé de la mise en œuvre du plan directeur pour le tourisme, tandis que l'Office du tourisme d'Anguilla et l'Association hôtelière et touristique anguillaise sont responsables de la commercialisation et de la promotion des produits touristiques du territoire.

15. Selon les données officielles du gouvernement du territoire, le nombre de visiteurs s'est élevé à 176 780 en 2014 (dont environ 40 %, soit 70 927, ont séjourné à Anguilla), ce qui représente une hausse de 16,8 % par rapport aux 151 303 visiteurs de 2013. De plus, au cours des neuf premiers mois de l'année 2015, on a compté 146 348 visiteurs, dont 56 114 ont séjourné sur Anguilla.

C. Services financiers

16. Les services financiers internationaux représentent environ 20 % du PIB d'Anguilla. La Commission des services financiers d'Anguilla, organe de contrôle indépendant et relevant du Gouverneur, a été créée en 2004. En outre, l'administration des responsabilités du territoire concernant la loi sur les obligations fiscales applicables en cas d'ouverture d'un compte à l'étranger incombe au Ministère des finances. En octobre 2014, Anguilla s'est jointe à l'initiative visant à adopter rapidement la nouvelle Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

17. Depuis août 2013, deux banques commerciales situées à Anguilla (la National bank of Anguilla et la Carribean Commercial Bank) sont placées sous la tutelle de la Banque centrale des Caraïbes orientales, dans l'objectif d'améliorer leur gestion. Les banques, agréées par le Ministre des finances et réglementées par la Banque centrale des Caraïbes orientales, représentent les trois quarts des actifs du système bancaire du territoire.

18. En outre, la Puissance administrante a indiqué qu'elle avait, dans un effort visant à étendre les principales conventions sur les normes financières

internationales à ses territoires d'outre-mer, étendu à Anguilla, en 2015, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

D. Agriculture et pêche

19. L'activité agricole à Anguilla étant limitée, le gouvernement du territoire, dans sa présentation du budget 2016, a fait part de son intention de promouvoir et de développer la production de fruits et légumes et l'élevage sur les îles, et de réglementer l'utilisation de produits chimiques dangereux dans l'agriculture.

20. Selon la Puissance administrante, le volume total de la pêche en 2014 était estimé à 9 261 tonnes, ce qui représente environ 268,7 millions de dollars des Caraïbes orientales. La pêche est une importante source de revenus pour de nombreux habitants d'Anguilla, car elle emploie directement environ 300 personnes, tandis que beaucoup d'autres pratiquent une pêche de subsistance. Comme indiqué précédemment, Anguilla utilise moins du quart de sa zone de pêche exclusive, située au nord de l'île.

21. Depuis 2013, la Puissance administrante examine la possibilité d'aider le gouvernement du territoire à déterminer s'il serait possible de développer la pêche commerciale. Le gouvernement a présenté une proposition relative à la réalisation d'études, dans la zone de pêche exclusive, visant à faire le point sur les stocks halieutiques et l'abondance des espèces, et s'est engagé à inscrire suffisamment de fonds au budget pour financer le projet en 2015. La Puissance administrante a déclaré attendre que le plan de développement de la pêche anguillaise soit prêt, ce qui devrait être le cas en janvier 2016, pour prendre une décision au sujet de l'assistance financière qu'elle apporterait au secteur de la pêche.

E. Infrastructure

22. Selon les informations fournies par la Puissance administrante, le réseau routier d'Anguilla comprend environ 110 kilomètres de routes publiques, dont 80 % sont goudronnées, ainsi qu'environ 140 kilomètres de routes non publiques goudronnées et 120 kilomètres de routes gravillonnées. Le développement de l'infrastructure est toujours freiné par les répercussions de la récente crise économique.

23. L'Anguilla Air and Sea Ports Authority, (autorité aéroportuaire et portuaire d'Anguilla), organisme semi-autonome financièrement indépendant, assure l'exploitation commerciale des aéroports et des ports maritimes. Situé à la périphérie de La Vallée, l'aéroport international Clayton J. Lloyd est le seul aéroport de l'île. Il accueille les vols commerciaux et les vols privés à l'arrivée et au départ des aéroports internationaux d'Antigua, de Saint-Martin et de Porto Rico et propose des services d'escale. La principale liaison entre Anguilla et les grands points d'accès internationaux est assurée par un service de ferry et d'affrètement de bateaux entre Anguilla et Saint-Martin. .

F. Transport et communications

24. Les seuls transports publics d'Anguilla sont les taxis mais il existe de nombreux services de location de voitures. L'île est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles vers l'extérieur, y compris plusieurs liaisons hertziennes avec Saint-Martin et un point d'atterrage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux. Les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à Internet sont ouverts à la concurrence.

IV. Situation sociale

A. Généralités

25. Le régime de sécurité sociale du territoire est supervisé par la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla. Le Département du développement social offre des prestations sociales de base à la population. La Puissance administrante a indiqué qu'entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2015, 121 personnes avaient bénéficié d'une aide publique sous forme d'allocations, pour un montant total de 709 700 dollars des Caraïbes orientales, soit moins que l'année précédente, que ce soit du point de vue du nombre de bénéficiaires ou du montant. Durant la même période en 2015, 309 personnes ont bénéficié d'une assistance médicale d'une valeur d'environ 2,2 millions de dollars des Caraïbes orientales. Des aides d'un montant total de 41 897,85 dollars des Caraïbes orientales ont été octroyées aux familles dans le besoin sous forme de bons d'alimentation. D'après la Puissance administrante, ces chiffres montrent que, bien qu'aucun groupe de la population anguillaise ne soit considéré comme indigent, les catégories vulnérables, notamment les enfants, dépendent largement de l'aide publique pour subvenir à leurs besoins essentiels.

26. Selon la Puissance administrante, le Ministère du développement social continue de sensibiliser les parties prenantes à l'importance d'adhérer à l'Interagency Child Protection Protocol, un protocole interinstitutions sur la protection de l'enfance, qui a été élaboré en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), afin de garantir que tous les organismes chargés de protéger les enfants travaillent de concert pour répondre aux problèmes de maltraitance et de négligence. De plus, selon la Puissance administrante la sensibilisation des parties prenantes et du grand public s'est poursuivie en 2015 dans le cadre d'une campagne de suivi de l'initiative « Break the Silence », financée par l'UNICEF et le Ministère du développement international du Royaume-Uni, qui apporte un soutien à la mise en œuvre de programmes axés sur la lutte contre le harcèlement, les sévices sexuels, la violence domestique et les châtements corporels, et sur des écoles amies des enfants.

27. En ce qui concerne le cadre législatif relatif aux questions sociales, la Puissance administrante a indiqué qu'Anguilla avait adopté en 2015 une loi sur la protection sociale et une loi sur la violence domestique, et devrait mettre la dernière main à un projet de loi sur la protection de l'enfance en 2016.

B. Éducation

28. À Anguilla, l'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans, et quelque 2 700 enfants sont scolarisés. Le Département de l'éducation assure la formation continue des professeurs, l'accent étant mis sur l'appui aux nouveaux enseignants.

29. Le Community College d'Anguilla délivre notamment des diplômes du premier cycle et un diplôme de troisième cycle : les premiers diplômes du premier cycle ont été délivrés en 2014. Depuis 2013, l'établissement propose aussi des programmes de formation professionnelle dans plusieurs disciplines (électricité, mécanique automobile, plomberie, réfrigération et climatisation), offrant ainsi aux étudiants la possibilité d'obtenir une qualification reconnue au niveau international.

30. À Anguilla, l'Open Campus de l'Université des Indes occidentales propose à Anguilla un programme d'enseignement supérieur entièrement reconnu, allant du premier cycle au doctorat. En outre, la Puissance administrante a indiqué qu'une faculté de médecine privée américaine avait ouvert un campus sur le territoire et qu'elle y dispensait une formation aux sciences fondamentales à l'intention de ses étudiants, pour la plupart américains.

31. Par ailleurs, dans les universités métropolitaines, les citoyens des territoires d'outre-mer acquittent les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques. En novembre 2013, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, qui permet à ces pays et territoires d'avoir accès notamment aux ressources horizontales, telles que celles qui sont destinées à l'enseignement supérieur et professionnel.

C. Santé publique

32. L'autorité sanitaire d'Anguilla supervise l'ensemble des services de soins de santé primaires, secondaires et individuels. L'île est divisée en trois districts sanitaires, lesquels comptent en tout quatre centres de soins, une polyclinique et un hôpital, le Princess Alexandra. Les patients ayant besoin de subir une intervention chirurgicale lourde sont généralement évacués vers une île voisine.

33. Le Ministère du développement social réglemente et contrôle les secteurs privé et public de la santé, y compris l'autorité sanitaire, et joue un rôle dans l'élaboration de politiques et la réglementation dans le cadre du plan stratégique national de santé 2015-2020. La Puissance administrante a indiqué qu'en 2015, environ 16,5 millions de dollars des Caraïbes orientales étaient inscrits au budget au titre de l'autorité sanitaire. Entre janvier et novembre 2015, les habitants d'Anguilla ont dépensé plus de 1,3 million de dollars des Caraïbes orientales pour se faire soigner outre-mer.

34. Selon la Puissance administrante, le Ministère de la santé a créé en 2015 une unité chargée des maladies chroniques, qui s'occupe des maladies non transmissibles, du VIH/sida, et de la santé sexuelle et procréative. Cette unité est chargée de diriger la réponse nationale aux maladies chroniques, tout en réduisant le nombre de programmes de santé verticaux et en centralisant les ressources limitées.

D. Criminalité et sécurité publique

35. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, Anguilla a un taux de criminalité peu élevé comparé à d'autres juridictions de la région. Cela étant, plusieurs crimes par armes à feu ont eu lieu, entraînant la modification de la loi relative à la police. En outre, la Puissance administrante a indiqué que les services de maintien de l'ordre s'étaient dotés d'une unité cynophile afin de combattre ce type d'infractions. D'autres initiatives, comme des programmes conjoints de formation des services de contrôle des frontières et des opérations de lutte contre la criminalité organisée et les bandes, ont été lancées en complément de diverses activités de proximité.

36. Selon la Puissance administrante, plusieurs groupes criminels organisés seraient actifs à Anguilla. Ils peuvent se procurer une grande variété d'armes automatiques sophistiquées et sont soupçonnés d'être responsables de la majorité des homicides commis sur le territoire depuis 2007. En 2015, une équipe d'investigation du Royaume-Uni s'est rendue à Anguilla pour étudier comment les dernières enquêtes criminelles avaient été menées. En outre, selon la Puissance administrante, le territoire se heurte à plusieurs obstacles : les effectifs de police et leurs capacités en matière de techniques d'enquête médico-légales sont limités; les communautés sont très soudées et leurs membres sont donc réticents à témoigner dans le cadre de procès; l'utilisation de l'ADN et d'autres techniques d'enquête est strictement encadrée par la Constitution.

37. La Money Laundering Reporting Authority, l'autorité de communication des informations sur le blanchiment d'argent, est l'organe central chargé de recevoir, d'analyser et de diffuser les informations relatives aux fonds soupçonnés de provenir d'activités criminelles, et d'assurer le contrôle stratégique des services de renseignement financier. La Cellule de renseignement financier d'Anguilla, unité spécialisée de la Police royale anguillaise, est chargée par l'autorité d'assurer les opérations quotidiennes permettant de mener des enquêtes sur toutes sortes d'infractions financières, y compris les affaires de blanchiment d'argent.

38. En 2015, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de maintien de l'ordre basé à Miami (États-Unis d'Amérique), qui a coordonné, géré et facilité la formation des forces de l'ordre du territoire et leur a fourni des conseils stratégiques sur l'acquisition de nouvelles techniques et compétences. Par ailleurs, en 2015, les navires HMS *Severn* et RFA *Lyme Bay* ont sillonné les Caraïbes dans le cadre des activités de patrouille de la marine dans l'Atlantique nord de janvier à juillet et de juillet à décembre, respectivement, et assuré une présence maritime britannique, garanti une aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe, et facilité la communication en cas de crise dans la région tout au long de l'année. Au plus fort de la saison des ouragans, un plus gros navire de la marine royale ou de la flotte royale auxiliaire se tient prêt à apporter une aide humanitaire à Anguilla, aux Bermudes, aux îles Caïmanes, à Montserrat, aux îles Turques et Caïques et aux îles Vierges britanniques et. Lorsqu'ils patrouillaient dans les Caraïbes, les deux navires ont également participé, avec des bâtiments d'autres marines et des garde-côtes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer.

E. Droits de l'homme

39. La Constitution d'Anguilla dispose que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi, à la liberté de conscience et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques et au respect de sa vie privée et familiale. Le champ d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été étendu à Anguilla. La Convention européenne des droits de l'homme s'applique également à Anguilla, dont les habitants ont le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme s'il n'existe aucune autre voie de recours sur le territoire. En mars 2014, le gouvernement du territoire a demandé à ce que la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit élargie à l'île. Selon la Puissance administrante, l'élargissement de la Convention devrait prendre effet 2016. De plus, comme mentionné ci-dessus, la première loi sur la violence domestique a été adoptée le 3 novembre 2015.

V. Environnement

40. D'après la Puissance administrante, l'équilibre et l'intégrité de l'écosystème marin d'Anguilla sont en déclin : environ 90 % des coraux durs situés à proximité des côtes ont disparu au cours des 20 dernières années, les herbiers marins ont diminué de moitié et les stocks de poissons des récifs coralliens proches des côtes ont été réduits de 60 %.

41. Le Département de l'environnement, le Département de l'agriculture, le Département de la pêche et des ressources marines, le Département de la santé et l'Anguilla National Trust, qui sont les principaux organismes chargés des questions relatives à l'environnement, ont poursuivi en 2015 leurs travaux de recherche *in situ* axés sur les récifs coralliens et les communautés côtières, l'objectif étant d'évaluer l'impact des changements climatiques sur les récifs anguillais.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

42. Depuis 1998, le territoire est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il entretient depuis 2011 un dialogue officiel avec le Fonds monétaire international.

43. Anguilla participe à la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé. Il est membre de la Banque de développement des Caraïbes, du Groupe d'action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

44. Anguilla participe également aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé et est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales.

45. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais ne fait pas partie de celle-ci.

Le Royaume-Uni a indiqué que le territoire n'avait pas encore conclu l'accord de partenariat économique avec l'Union européenne. Depuis janvier 2014, Anguilla fait partie du partenariat institué par la décision susmentionnée du Conseil de l'Union européenne, qui vise notamment à remplacer le concept traditionnel de coopération au service du développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et promouvant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier.

46. Le gouvernement du territoire coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets entrepris dans la région par diverses organisations et institutions internationales, notamment l'Organisation panaméricaine de la santé.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

47. Les faits nouveaux concernant la réforme constitutionnelle portant sur le statut futur d'Anguilla sont exposés plus haut, à la section I.

B. Position de la Puissance administrante

48. Le 15 octobre 2015, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Le Gouvernement britannique et ses territoires savaient que les liens qui les unissaient leur apportaient des avantages mais leur imposaient également des responsabilités.

49. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires en vue de renforcer encore ce partenariat. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé d'examiner la stratégie et les engagements énoncés dans le livre blanc et de leur donner effet. Il avait pour responsabilité fondamentale et pour objectif au regard du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

50. À la quatrième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1^{er} et 2 décembre 2015, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué énonçant notamment leur position commune sur l'autodétermination. Ils ont déclaré que les dirigeants des territoires d'outre-mer étaient élus de manière démocratique par les peuples de ces territoires et étaient responsables devant eux, et que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-

mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée et ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus que l'efficacité des dispositions constitutionnelles devrait être évaluée à l'avenir.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

51. Le 9 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 70/102 A et B sans les avoir mises aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial (A/70/23) et la recommandation qui avait été formulée par la Quatrième Commission. À la section II de la résolution 70/102 B, qui concerne Anguilla, l'Assemblée :

a) S'est félicitée des préparatifs en vue de l'adoption de la nouvelle constitution et a dit souhaiter vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible;

b) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en faisait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la constitution;

c) A insisté sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial envoie une mission de visite, demandé à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel était le souhait du gouvernement du territoire, et prié le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

d) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande;

e) A exhorté la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à mieux tenir ses engagements dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région;

f) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.